

# PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 27 juin 2023 à 20 heures

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Daniel MAHÉ, Mme Catherine DUTHU, M. Gérard BAUDU, Mme Valérie LUC, M. Cyrille BOUREL, M. Hervé JARNOT, M. Hervé BLOUIN, M. Benoît DALLÉRAC, Mme Héléna FRANGEUL, , Mme Morgane MAHÉ, M. Vincent YVOIR

Procurations : Mme Nathalie DELACOUR a donné procuration à Mme Morgane MAHÉ  
Mme Géraldine YVOIR a donné procuration à M. Vincent YVOIR

Absente : Mme Aline HERVÉ

Date de convocation : le 22 juin 2023

Secrétaire de séance : Mme Morgane MAHÉ

Ordre du jour :

1. Vote des comptes administratifs 2022 du budget principal et budgets annexes : 2<sup>ème</sup> convocation à la suite d'un quorum non atteint lors de la 1<sup>ère</sup> séance du vote,
2. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : ZD 290 à 294,
3. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : AB 368, AB 372 et AB 375,
4. Aménagement du bourg : validation de la structure de la Halle,
5. Défense Extérieure Contre l'Incendie : plan de financement et demande de subvention Fonds Vert,
6. Festival « Court-Circuit » 2023 : convention de partenariat,
7. Vente chemin rural du Vieux Bourg desservant les parcelles ZT17 à ZT22,
8. Prix de repas à la cantine pour l'année scolaire 2023/2024,
9. Tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2023/2024,
10. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Morgane MAHÉ.

1. Vote des comptes administratifs 2022 du budget principal et budgets annexes : 2<sup>ème</sup> convocation à la suite d'un quorum non atteint lors de la 1<sup>ère</sup> séance du vote

M. le Maire fait part du courrier reçu des services de la Préfecture 35 en date du 7/06/2023 concernant le vote des CA 2022 lors de la séance du conseil municipal du 11/04/2023.

L'examen des documents budgétaires au titre du contrôle budgétaire et de légalité appelle les observations suivantes : le quorum n'étant pas atteint, les délibérations d'approbation des comptes administratifs sont entachées d'illégalité.

M. le Maire propose de soumettre à nouveau le vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

### **A /Budget principal :**

- **Vote du Compte Administratif 2022**

M. le Maire se retire au moment de la discussion et du vote du Compte Administratif 2022 du Budget Principal.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Catherine DUTHU, première adjointe délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par M. Daniel MAHÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

\* lui donne acte, à l'unanimité, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédent</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédent</i>
Résultat reporté 2021		182 955,86 €		72 303,96 €
Opérations de l'exercice	743 642,56 €	870 563,29 €	579 085,42 €	499 934,86 €
Part affectée à l'investissement : exercice 2022	100 000,00 €			
TOTAUX	843 642,56 €	1 053 519,15 €	579 085,42 €	572 238,82 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>209 876,59 €</b>		<b>- 6 846,60 €</b>

\* constate, à l'unanimité, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

\* reconnaît à l'unanimité, la sincérité des restes à réaliser ;

\* arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

\* déclare à l'unanimité, toutes les opérations de l'exercice 2022, définitivement closes et les crédits annulés.

## **B/ Budgets annexes :**

### **Lotissement Lucie Aubrac :**

- Vote du Compte Administratif 2022**

M. le Maire se retire au moment de la discussion et du vote du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Lotissement Lucie Aubrac.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Catherine DUTHU, première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Daniel MAHÉ, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

\* lui donne acte, à l'unanimité, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
<b>Fonctionnement</b>	<b>11 795,93 €</b>	<b>0</b>	<b>54 017,67 €</b>	<b>65 813,60 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>-17 769,02 €</b>	<b>0</b>	<b>-34 945,27 €</b>	<b>-52 714,29 €</b>
<b>Total</b>	<b>-5 973,09 €</b>	<b>0</b>	<b>19 072,40 €</b>	<b>13 099,31 €</b>

\* constate, à l'unanimité, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

\* reconnaît à l'unanimité, la sincérité des restes à réaliser,

\* arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

\* déclare à l'unanimité, toutes les opérations de l'exercice 2022, définitivement closes et les crédits annulés.

### **Lotissement des Grottes :**

- Vote du Compte Administratif 2022**

M. le Maire se retire au moment de la discussion et du vote du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Lotissement des Grottes.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Catherine DUTHU, première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Daniel MAHÉ, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

\* lui donne acte, à l'unanimité, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Fonctionnement	11 673,19 €	0	-16 196,51 €	-4 523,32 €
Investissement	-142 913,37 €	0	126 184,64 €	-16 728,73 €
Total	-131 240,18 €	0	109 988,13 €	-21 252,05 €

\* constate, à l'unanimité, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

\* reconnaît, à l'unanimité, la sincérité des restes à réaliser,

\* arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

\* déclare, à l'unanimité, toutes les opérations de l'exercice 2022, définitivement closes et les crédits annulés.

## 2. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : ZD 290 à 294

Le Tribunal Judiciaire, 7 Pierre Abélard à Rennes (35031), a adressé en mairie le 16/05/2023 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Préemption Urbain pour les terrains cadastrés ZD 290 à 294, d'une contenance totale de 29 a 67 ca situés « Bosné ».

M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préemption,
- de charger M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

## 3. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : AB 368, AB 372 et AB 375

M. le Maire fait part d'une DIA reçue dans le cadre de la vente Consorts Loizance au profit de M. Jouin pour les parcelles cadastrées AB 368, AB 372 et AB 375 sis « Rue du Halgouët » d'une contenance totale de 12 a 98 ca de l'Office Notarial SCP Stéphane DOUETTÉ et Maryse DOUETTÉ-ROBIC, 20 Quai Surcouf à Redon (35603) en mairie le 26/06/2023.

Pour donner suite à la DIA en date du 28/02/2023 adressée par lettre recommandée avec AR en date du 1/03/2023, la commune a fait savoir qu'elle était intéressée par une partie du terrain vendu, servant de passage, situé au Nord des parcelles vendues, pour accéder à la cantine.

Les vendeur et acquéreur étant d'accord pour accéder à cette demande, il a été convenu qu'à la suite de la vente par les Consorts Loizance au profit de M. Jouin, ce dernier régulariserait un acte de vente pour céder ce passage à la commune de Saint-Just à titre gratuit ; la mairie s'engageant de son côté à contacter un géomètre et à supporter le coût de la division et de l'acte de cession à intervenir à la suite, au Nord de ces parcelles.

M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préemption en tenant compte de la régularisation à venir concernant le passage au Nord de ces parcelles desservant la cantine,
- de charger M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

## 4. Aménagement du bourg : validation de la structure de la Halle

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, M. le Maire présente le projet de la halle préalablement au dépôt de Permis de Construire établi par l'Atelier ERSILIE de Guer.

Le projet s'élève à 62 500 € HT soit 75 000 € TTC.

Après discussion, le conseil municipal demande de rajouter un bardage côté Ouest jusqu'au 2<sup>ème</sup> poteau pour couper du vent.

Après délibération, le conseil municipal valide par 12 pour et 1 abstention cette phase de conception de la halle et charge M. le Maire de signer tous documents s'y rapportant notamment la demande de permis de construire.

#### 5. Défense Extérieure Contre l'Incendie : plan de financement et demande de subvention Fonds Vert

M. le Maire rappelle que la commune a été classée en zone à risque pour les feux de forêts et de landes ce qui nécessite une mise en place rapide des moyens de défense incendie sur toute la commune.

Aussi, M. le Maire fait part des travaux de défense extérieure contre l'incendie et des demandes de subventions possibles auprès des services de l'Etat : Fonds Vert. Il soumet le plan de financement suivant pour les travaux de défense extérieure contre l'incendie qui seront réalisés sur les 4 prochaines années :

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE					
Dépenses HT			Recettes		
Acquisition de terrain et branchement eau	85 000.00 €	19.18 %	Etat : Fonds Vert	354 476.00 €	80.00 %
Travaux (acquisition bâches et poteaux incendie)	358 095.00 €	80.82 %	Autofinancement	88 619.00 €	20.00 %
<b>TOTAL</b>	<b>443 095.00 €</b>	<b>100.00 %</b>	<b>TOTAL</b>	<b>443 095.00 €</b>	<b>100.00%</b>

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- adopte l'opération ci-dessus énoncée et les modalités de financement,
- approuve le plan de financement prévisionnel ainsi défini sous réserve de l'accord des subventions,
- sollicite l'aide de l'Etat au titre du Fonds Vert pour cette opération et toutes subventions susceptibles d'être allouées,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

#### 6. Festival « Court-Circuit » 2023 : convention de partenariat

M. le Maire présente les documents spécifiques au dispositif Court-Circuit :

Créé en 2016, initié par l'Antipode MJC de Rennes et aujourd'hui coordonné par ILOZ (ancien PAE MSP) de Pipriac, « Court-Circuit » est un dispositif original hors les murs et co-construit qui permet de proposer entre 5 et 9 rendez-vous artistiques sur 3 jours à l'échelle du bassin de Pipriac. En cette année 2023, l'équipe organisatrice propose une 6<sup>ème</sup> édition les 14, 15 et 16 septembre prochain, à raison de 2 concerts par jour (hors le samedi, 1 concert en soirée). **La mairie de Saint-Just et la médiathèque-Espace des Landes** vont s'inscrire dans la 7<sup>ème</sup> édition de cet événement culturel "Court-circuit".

M. le Maire propose de passer un accord de partenariat et de s'engager à soutenir le projet « Court-Circuit » logistiquement en étant représentée lors des réunions « Court-Circuit », et financièrement à hauteur de **700€ pour le concert jeudi 14 septembre 2023 à 19 h 30 devant la médiathèque-Espace des Landes avec une invitation du public à partir de 19 heures. La médiathèque-Espace des Landes s'engage à** accueillir le concert et mettre à disposition un espace adapté ainsi qu'un lieu de repli en cas d'intempéries, **l'église de Saint-Just** ; communiquer sur l'événement par le biais de ses différents outils de communication numérique (site internet, réseaux sociaux...) ; entretenir le lieu pour le jour du concert ; mettre à disposition du matériel d'entretien et des sanitaires ; prévoir le repas et les boissons pour les **5 intervenants** prévus pour le concert. L'accès au site est gratuit et ouvert à tous.

Après délibération, le conseil municipal, par 11 pour et 2 abstentions, valide la convention de partenariat ainsi présentée et autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à verser la contribution financière s'élevant à 700 €.

## 7. Vente chemin rural du Vieux Bourg desservant les parcelles ZT17 à ZT22

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 22/12/2022 concernant la vente du chemin rural du Vieux Bourg desservant les parcelles ZT 17 à ZT 22 à M. Patrice Fourage domicilié « Le Vieux Bourg » à Saint-Just.

M. le Maire fait part de la proposition d'achat en date du 5/06/2023 au prix de 230 € par M. Patrice Fourage pour une surface totale d'environ 260 m<sup>2</sup>.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de vendre au prix de 230 € le chemin rural qui passe devant la propriété de M. Patrice Fourage pour une surface d'environ 260 m<sup>2</sup> ; les frais de bornage et d'acte notarié sont à sa charge,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents relatifs à cette affaire.

## 8. Prix de repas à la cantine pour l'année scolaire 2023/2024

M. le Maire annonce au conseil municipal qu'il convient de fixer le prix de vente d'un repas à la cantine municipale pour l'année scolaire 2023-2024. Le prix sur 2022/2023 était de 4,00 € par menu enfant et 4,40 € pour un menu adulte.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les prix de repas de cantine à :
  - 4.20 € pour un menu enfant,
  - 4.60 € pour un menu adulte (uniquement aux stagiaires de l'école privée ou de la mairie, au personnel enseignant de l'école privée et au personnel municipal)
- d'appliquer cette décision sur l'année scolaire 2023-2024, dès la rentrée scolaire et d'autoriser M. le Maire à mener à bien cette décision.

## 9. Tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2023/2024

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de revoir les tarifs de la garderie municipale pour l'année scolaire 2023/2024.

Pour mémoire prix 2022/2023 :

- 1,00 € la ½ heure avec plafond de 50 € par enfant / mois,
- 3,00 € le ¼ d'heure en cas de retard,
- 15,00 € à partir de 3 retards répétés par mois au-delà du plafond,
- 0,50 € de 8 h 30 à 8 h 45.

Proposition prix 2023/2024 :

- 1,00 € la ½ heure avec plafond de 50 € par enfant / mois,
- 3,00 € le ¼ d'heure en cas de retard,
- 15,00 € à partir de 3 retards répétés par mois au-delà du plafond,
- 0,50 € de 8 h 30 à 8 h 45.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs ci-dessus désignés pour l'année scolaire 2023/2024 et charge M. le Maire de mener à bien cette décision tant au niveau administratif que comptable.

## 10. Questions diverses

### Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : ZQ 463

L'étude notariale CAROFF, 2 rue des Douves à Redon (35601), a adressé en mairie le 27/06/2023 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Prémption Urbain pour le terrain cadastré ZQ 463, d'une contenance totale de 32 m<sup>2</sup> situé « Rue de Launay ».

M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préemption,
- de charger M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

## Vente du chemin rural n° 420

M. le Maire rappelle l'acquisition du chemin rural n° 420 par la SCEA LUMEAU au lieu-dit « Bocadève ».  
Il propose au conseil municipal de demander le remboursement des frais liés à cette vente pour un montant de 716.18 € à la SCEA LUMEAU.

Après délibération, le conseil municipal charge à l'unanimité M. le Maire d'établir le titre de recette correspondant à l'encontre de la SCEA LUMEAU pour la somme de 716.18 € correspondant aux frais liés à la vente du chemin rural n° 420 et l'autorise à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **DÉLIBÉRATION portant approbation de la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF**

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi [visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires](#),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération,
- d'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

## Jeux Olympiques 2024

M. le Maire annonce que la commune de Saint-Just accueillera la Flamme qui sera allumée à Olympie passera sur la commune le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 sur le Site Mégalithes et Landes.

Il remercie vivement le Conseil Départemental d'avoir pensé à la commune de Saint-Just et appelle toutes les associations communales pour faire de cette journée un événement inoubliable !

C'est pourquoi une première rencontre avec les associations aura lieu le **4/07/2023 à 18 heures, salle de la mairie.**

## Commission municipale « Culture, Enfance, Jeunesse »

La question s'est posée de l'intégration de membres extérieures à la Commission « Culture, Enfance, Jeunesse ». Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de limiter la composition de cette commission aux seuls élus.